



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
16 mars 2016
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail d'avant session
Soixante-cinquième session
7-11 mars 2016

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du groupe de travail d'avant session

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour pratique de convoquer un groupe de travail d'avant session de cinq jours pour établir des listes de points et de questions concernant les rapports initiaux et périodiques que le Comité devra examiner à l'une de ses futures sessions.
2. Le Comité a décidé que le groupe de travail d'avant session pour sa soixante-cinquième session se réunirait du 7 au 11 mars 2016, immédiatement après sa soixante-troisième session, afin que les États parties disposent du temps nécessaire pour soumettre leur réponse par écrit aux listes de points et de questions, ainsi que pour en assurer la traduction en temps utile.
3. Les experts ci-après ont été désignés comme membres du groupe de travail d'avant session et ont siégé à la session :

Magalys Arocha Dominguez

Lilian Hofmeister

Ismat Jahan

Dalia Leinarte

Lia Nadaraia (en remplacement de Pramila Patten)
4. Le groupe de travail d'avant session a élu M^{me} Jahan comme Présidente. M^{me} Leinarte a assuré la présidence pendant l'adoption de la liste de points et de questions concernant le huitième rapport périodique du Bangladesh.

Note : Le présent document est publié en anglais, espagnol et français seulement.



5. Le groupe de travail d'avant session a établi les listes de points et de questions concernant les rapports de l'Argentine, de l'Arménie, du Bangladesh, du Bhoutan, du Burundi, du Canada, de l'Estonie, du Honduras, des Pays-Bas et de la Suisse. Il a été guidé en cela par la décision 49/IX du Comité de limiter ces listes à 20 questions. Dans la pratique et à titre exceptionnel, certaines listes contiennent un maximum de 22 questions. Le groupe de travail d'avant session a également établi des listes de points et de questions concernant la mise en œuvre de la Convention à Antigua-et-Barbuda, compte tenu de la décision du Comité de se livrer à l'examen de ce point en l'absence d'un rapport, l'État partie n'ayant pas soumis avant le 31 janvier 2016 ses quatrième à septième rapports périodiques en retard. Conformément à ses décisions 58/II, 59/IV et 60/IX, le Comité a établi, à titre pilote, une liste de points et de questions avant de faire rapport au titre de sa procédure facultative simplifiée, à savoir une liste de points et de questions préalablement à la soumission des septième et huitième rapports périodiques (présentés en un seul document) de la Roumanie. Il a été guidé à cet égard par sa décision 59/IV, selon laquelle les listes seraient limitées à 25 questions.

6. Pour l'aider dans l'élaboration des listes de points et de questions, le groupe de travail d'avant session était saisi des rapports des États parties énumérés ci-dessus, sauf ceux d'Antigua-et-Barbuda et de la Roumanie, des documents de base de la plupart de ces États parties; du texte des recommandations générales adoptées par le Comité; des informations générales et des projets de listes de points et de questions établis par le secrétariat et d'autres informations pertinentes, y compris les observations finales du Comité et d'autres organes conventionnels, le cas échéant. Lorsqu'il a établi les listes, le groupe de travail d'avant session a prêté une attention particulière à la suite donnée par les États parties aux observations finales du Comité au sujet de leurs rapports précédents.

7. Le groupe de travail d'avant session a bénéficié des informations communiquées par écrit et oralement par des entités et des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme.

8. Les listes de points et de questions adoptées par le groupe de travail d'avant session ont été transmises aux États parties concernés et figurent dans les documents ci-après :

- a) Liste de points et de questions concernant le septième rapport périodique de l'Argentine (CEDAW/C/ARG/Q/7);
- b) Liste de points et de questions concernant les cinquième et sixième rapports périodiques (présentés en un seul document) de l'Arménie (CEDAW/C/ARM/Q/5-6);
- c) Liste de points et de questions concernant le huitième rapport périodique du Bangladesh (CEDAW/C/BGD/Q/8);
- d) Liste de points et de questions concernant les huitième et neuvième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Bhoutan (CEDAW/C/BTN/Q/8-9);
- e) Liste de points et de questions concernant les cinquième et sixième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Burundi (CEDAW/C/BDI/Q/5-6);

f) Liste de points et de questions concernant les huitième et neuvième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Canada (CEDAW/C/CAN/Q/8-9);

g) Liste de points et de questions concernant les cinquième et sixième rapports périodiques (présentés en un seul document) de l'Estonie (CEDAW/C/EST/Q/5-6);

h) Liste de points et de questions concernant les septième et huitième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Honduras (CEDAW/C/HND/Q/7-8);

i) Liste de points et de questions concernant le sixième rapport périodique des Pays-Bas (CEDAW/C/NLD/Q/6);

j) Liste de points et de questions concernant les quatrième et cinquième rapports périodiques (présentés en un seul document) de la Suisse (CEDAW/C/CHE/Q/4-5);

k) Liste de points et de questions en l'absence des quatrième à septième rapports périodiques (présentés en un seul document) de Antigua-et-Barbuda (CEDAW/C/ATG/Q/4-7).

9. La liste de points et de questions préalables à la présentation des septième et huitième rapports périodiques de la Roumaine (CEDAW/C/ROU/QPR/7-8) sera présentée au Comité pour approbation à sa soixante-quatrième session (4-22 juillet 2016) avant d'être transmise à l'État partie.

10. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II et 31/III du Comité, les listes de points et de questions ont porté sur des thèmes traités dans la Convention. Ces thèmes sont notamment le cadre constitutionnel et législatif; les femmes et la paix et la sécurité (le cas échéant); le mécanisme national de promotion de la femme; les stéréotypes et les pratiques préjudiciables; la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique; la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution d'autrui; la participation des femmes à la prise de décisions; la nationalité; l'éducation et la formation; l'emploi; la santé; les avantages sociaux et économiques; les femmes rurales; la situation des groupes de femmes désavantagées telles que les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les réfugiées et les migrantes; l'égalité devant la loi; le mariage et les relations familiales.